

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – BVD Prince Henri (N4/N31)

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard Prince Henri (N4/N31) à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 20 mars 2025, approuvé le 26 mars 2025, sous réf. : cce/rc/accopré/25/6902 ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;


arrête
à l'unanimité




Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard PRINCE HENRI (A: le boulevard Prince Henri) (N4 / N31) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Entre le rond-point um Däich et la maison n°13 de la rue Henry Bessemer inclus	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la rue de Stalingrad - A la hauteur de la sortie de l'ancienne douane	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **boulevard PRINCE HENRI (A: le boulevard Prince Henri) (N4 / N31) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- dans la rue Victor Hugo en provenance du Rond-point an der Schmelz	

3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - L'îlot à la hauteur de l'intersection avec la rue Victor Hugo - L'îlot à la hauteur de la maison 74 - L'îlot à la hauteur de la maison rue de Henry Bessemer 14 	
3/9	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison rue Henri Bessemer 13 	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Victor Hugo jusqu'au rond-point an der Schmelz, des 2 côtés 	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures